

**Bureau du 6 décembre 2004**

**Décision n° B-2004-2756**

commune (s) : Charbonnières les Bains

objet : **Acquisition de quatre parcelles de terrain situées chemin du Baudy**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 25 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir quatre parcelles de terrain à détacher de propriétés situées chemin du Baudy et qui ont déjà été intégrées dans le domaine public communautaire lors des travaux d'élargissement de cette voie.

Aux termes des compromis qui ont été établis, les biens désignés ci-après seraient cédés à titre gratuit, suite aux dispositions de l'arrêté de lotissement n° L5600 du 29 mars 1974 :

Noms des propriétaires	Situation	Références cadastrales	Superficie en mètres carrés
époux Robin Jean-Pierre	chemin du Baudy	AA 95	99
consorts Tillier	chemin du Baudy	AA 96	110
époux Caboche Fernand	chemin du Baudy	AA 99	129
consorts Vernice	chemin du Baudy	AA 103	88

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** les compromis qui lui sont soumis concernant l'acquisition de quatre parcelles de terrain situées chemin du Baudy à Charbonnières les Bains.

**2° - Autorise** monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 499 à individualiser pour ordre, en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2004.

**4° - Le montant** à payer en 2005, sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 1 828 pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

